

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Du Jeudi 22 Août 1831.

Avec permission du Magistrat. — Editeur, C.-H. WOLFRATH, impr. du Gouvernement et du Magistrat.

ARTICLES OFFICIELS.

1. Le Commissariat des guerres de la Confédération a un indispensable besoin de collaborateurs probes, expérimentés et capables, et qui s'engageraient au travail du Commissariat pour un certain nombre d'années : ce service, qui serait un acte de dévouement et d'un honorable patriotisme, serait néanmoins rémunéré, et les personnes qui s'y consacraient obtiendraient des brevets de la Diète, et recevraient pendant le tems de sa durée, le traitement de leur grade. Le Conseil d'Etat, ensuite de la demande que lui en a adressée la Diète, invite ceux des ressortissants de cet Etat qui seraient disposés à faire offre de service, à s'annoncer aussitôt que possible à la Chancellerie, où ils pourront aussi prendre connaissance de la lettre du Conseil de guerre fédéral, relative à cet objet. Donné au Conseil tenu sous notre présidence au Château de Neuchâtel, le 16 août 1831.

Le Président, SANDOZ-ROLLIN.

2. Le Gouvernement ayant accordé une suspension de la liquidation de la masse des biens de feu M. le comte Gustave de Meuron, jusqu'au 15 Septembre 1831; M. d'Ivernois, conseiller d'Etat et maire de Colombier, a fixé une nouvelle journée au samedi 17 du dit mois de Septembre prochain, à 8 heures du matin, jour auquel tous les créanciers ayant des prétentions contre cette succession ou leurs représentants, sont péremptoirement assignés à se présenter à la maison de commune de Colombier, munis de leurs titres et procurations, afin de procéder à la liquidation de la masse, et d'aviser ensuite aux moyens de la réaliser ou de la répartir. Le tout sous peine de forclusion. Donné au greffe de Colombier, le 17 août 1831.

Par ord., F. CLERC, greffier.

3. Samuel Biéri, de Tschangnau, bailliage de Langnau, Canton de Berne, maître charpentier, domicilié rière la Sagne, s'étant absenté clandestinement, en laissant sa femme et ses enfans avec des dettes. Le Conseil d'Etat, par son arrêt du 8 août courant, a ordonné la liquidation sommaire de son peu de bien, et M. Challandes, maire de la Sagne, en a fixé la tenue au mardi 6 Septembre prochain, dès les 8 heures du matin, dans la grande chambre de la maison-deville du dit lieu, où tous les créanciers du dit Biéri sont requis de se présenter, munis de leurs titres, pour être inscrits et faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. En outre, toutes personnes quelconques qui sont à compte ouvert avec lui, ou qui lui sont redevables, sont pareillement requises de se présenter le dit jour afin de régler le tout devant le juge. Donné à la Sagne, le 11 août 1831.

Par ord. CONVERT, greffier.

4. Le Conseil d'Etat ayant permis au Sieur Louis Richardet, de Fontaines, négociant à Môtiers, de mettre ses biens en décret; M. Besancenet, lieutenant civil, fonctionnant pour l'absence de M. Courvoisier, conseiller d'Etat, capitaine et châtelain du Val-de-Travers, a fixé la journée des inscriptions au lundi 12 septembre prochain. En conséquence, tous les créanciers du même Sieur Louis Richardet, sont péremptoirement assignés à se rencontrer à l'hôtel-de-ville de Môtiers-Travers, le jour sus-indiqué, dès les 8 heures du matin, pour faire inscrire leurs titres ou prétentions, et être ensuite colloqués, s'il y a lieu, chacun suivant le rang et la date de sa créance, sous peine de forclusion pour les non-comparans. Donné à Môtiers, le 15 août 1831.

Le notaire fonctionnant provisoirement au Greffe, COULIN, notaire.

VENTES PAR VOIE D'ENCHÈRES.

5. Il a été permis à Daniel Nousbaum, fruitier, à Son-Martel, rière les Ponts, d'exposer en enchères publiques, le vendredi 9 septembre prochain, 30 belles et bonnes vaches à lait, un taureau de 18 mois, des moutons, deux chars ferrés et une charrue. La revêue des dites mises aura lieu sous de favorables conditions. Les amateurs sont priés de se rendre, à dix heures du matin, sur place.

6. Sous due permission obtenue, le Sieur Jean-David Meyer, fruitier, à la Berthière, rière Cernier, exposera en mises publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, 50 belles et bonnes vaches, dont 13 sont prêtes à véler, 6 sont fraîches et les autres sont portantes pour différentes époques; un taureau de 15 mois et 25

porcs maigres. La revêue de ces mises aura lieu sous de favorables conditions, le lundi 5 Septembre prochain, dès les 9 heures du matin, devant l'auberge des Balances, aux Loges, rière Fontaines, où les amateurs sont invités à se rencontrer.

7. Le public est informé que Pierre-Louis Meyer, fruitier derrière Tête-de-rang, exposera en mises publiques au plus offrant, avec permission obtenue, 52 pièces de beau et bon bétail, savoir, 50 vaches et deux taureaux, dont 10 vaches fraîches, 9 prêtes à véler et les autres portantes pour différentes époques. La revêue de ces mises aura lieu devant l'auberge des Balances, aux Loges, rière Fontaines, le vendredi 9 septembre prochain. Les amateurs sont en conséquence invités à se rendre aux dites Loges, le prédit jour, dès les 9 heures du matin, où les échûtes se feront sous de favorables conditions.

8. Ensuite de permission obtenue, Charles-Auguste Berthoud, fermier de M. de Montmollin-Brun, à la Borcarderie, exposera en mises Vendredi matin 2 Septembre, sous de favorables conditions, son bétail consistant en une paire de bœufs de 6 ans, une dite de 2 1/2 ans, une dite de 2 ans, sept vaches laitières et trois genisses, et son chédal en chars, charrues, herses et autres instrumens d'agriculture.

9. Ensuite de permission obtenue, l'hoirie de feu M. Matthias Schlencker, vivant faiseur de corps en cette ville, exposera en enchère publique divers meubles et effets provenant de sa succession. Ils consistent principalement en bureaux, commodes et armoires en noyer, lits et canapé complets; chaises en noyer, linge de lit et de table, habits et linge d'homme, deux pendules, batterie de cuisine et une centaine de bouteilles vides. Les enchères auront lieu sous de favorables conditions, au troisième étage de la maison de M. Louis Caumont, rue des Moulins, le jeudi 1^{er} Septembre prochain, à 9 heures du matin. — La même hoirie offre dès ce moment en vente, des marchandises diverses, telles que, basins canelés pour corsets, corsets blancs et en nanquin confectionnés, buscs de différentes grandeurs en acier et en baleine, premier choix; une forte partie de balesines brutes; des soies et fils de différentes nuances et qualités. S'adr., dans le logement du défunt, à M^{lle} Nanette Borel, qui est chargée d'indiquer le prix des vins tant en bouteilles qu'en tonneaux, qui sont également à vendre dès aujourd'hui.

10. Jeudi 1^{er} Septembre, à 9 heures du matin, on exposera en mises publiques, à Montet en Vuilly, 12 mères-vaches, dont 8 sont à leur premier veau, une truie portante, 7 gros porcs et 10 petits, nés le printemps passé. Le tout sous des conditions favorables.

A VENDRE.

11. Un jeune chien d'arrêt dressé, âgé de 13 mois. S'adr. au bureau d'avis.

12. Chez C.-F. Wuilliomonet, confiseur, à Auvornier, un fourneau rond en catelles blanches, établi à neuf depuis deux ans, bien conservé, avec ou sans tuyaux, cercles en fer, qu'il cédera à bas prix, faute d'emploi.

13. Une grande caisse solidement ferrée, mesurant en longueur un peu plus de 4 pieds 6 pouces, en largeur 2 pieds 6 pouces, la profondeur étant la même que la largeur. S'adr. pour la voir au justicier Quinche à Valangin.

14. Du fruit, au jardin de M. le ministre de Petitpierre.

15. Une collection de 130 espèces d'oiseaux, race de Brésil, très-bien conservés. S'adr. à M. Ph. Suchard.

16. Une jolie berce en noyer. S'adr. à Christian Clemmer, cordonnier.

17. Un habit uniforme d'infanterie, comme neuf, et un sabre d'ordonnance. S'adr. au bur. d'avis.

18. Chez Bouvier frères, au pain de sucre, rue des Moulins, quelques seilles cendres de hêtre, soit foyard; plus des pots de terre vernissés, propres à contenir des marmelades, confitures, huiles, etc.

19. Un tour de lit de cotonne rouge et blanc, très-propre et presque neuf. S'adr. au bureau d'avis.

20. L'établissement que possédait en cette ville feu Jaques Maître, ferblantier, ainsi qu'une assez grande quantité de marchandises de son état qu'il avait fait venir de Paris. Cet établissement, qui est en très-hon état, sera cédé à un prix avantageux à l'acheteur, qui pourra entrer de suite en possession. S'adr. à M. Jean Favre, grand-sautier.

21. Un bonheur du jour avec sa fermante et sa garniture en beau bois de noyer, vernis et travaillé bien proprement, et six bois de chaises en beau et bon bois de noyer, vernis et dans le dernier genre. S'adr. à A. L. Borel, ébéniste, rue du Pommier.

22. Chez Louis Junod, à la Croix-du-marché, des sucres de Paris en morceaux, sans papier, à 4 1/4 batz par 50 et 100 liv., et 4 1/2 batz par 6 à 12 livres.

23. Trois chiens courans, deux de 4 ans et un de 2 ans. S'adr. à J.-H. Gaberel, au Petit-Savagnier.

24. Pour cause de départ, deux trappes de renard, en bon état, avec le secret pour les attraper et un bon fusil double. S'adr. à Samuel Guillod, à Cormondrèche.

IMMEUBLES.

25. M. Henri-Louis Reymond expose en vente, par voie de minute, ouverte et déposée à l'étude de M. L. Belenot, notaire, la maison de M. de Chambrier, conseiller d'Etat et maire de Valangin, rue de la Balance, la vigne qu'il possède à Port-Roulant, vignoble de cette ville; cette vigne en bon état et bon plant blanc, rouge et muscat, d'environ 5 1/4 ouvr., jôte en bise M. Jean-Jacques Nicolas, négociant, en vent M. le ministre Mercier, le lac en uberre et la route de Serrière en joran. Les conditions sont consignées à la minute du susdit notaire, qui est chargé de faire voir cet immeuble à Messieurs les amateurs. L'échûte aura lieu le samedi 3 septembre prochain, à 3 heures après midi.

26. La maison de banque Antoine Fornachon, créancière colloquée au décret des biens de feu M. Ab.-L^s de Fauche-Borel, exposera à l'encan, et par voie de remotes, en ouverte Justice de Neuchâtel, le vendredi 16 septembre prochain, la collocation qu'elle a obtenue dans le dit décret sur les immeubles suivans : 1^o Sur un petit jardin situé lieu dit à Vieux-Châtel, en bise de l'arsenal, avec un petit cabinet et arbres sus-assis, contenant 3 570 pieds carrés, jôte de vent une issue pour se rendre dans la possession de M^{lle} Salomé Gallot, de bise les hoirs de feu François l'Ecuyer, de joran M^{lle} Salomé Gallot, et d'ubère la grande route de Neuchâtel à St.-Blaise. 2^o Le jardin de l'ancienne voirie, entre la grande route et le Cret, avec les arbres et arbustes qui y sont, entourés de murs de tous côtés, contenant 2 3/4 ouvriers ou ce qui y est, jôte de bise le Sieur J.-Dl. Andrié, tonnelier, de vent et joran la grande route de Neuchâtel à St.-Blaise, d'ubère le rivage du lac et le Cret. 3^o Et enfin, la possession dite l'Eplattenier, telle qu'elle existe maintenant à l'exception d'une bande de terrain qui en est retranchée du côté de vent, de la largeur de 23 1/2 pieds dans toute sa longueur du midi au nord pour être ajoutée à la grande propriété. Cette possession qui consiste en un bâtiment de maître, écuries et fenil récemment construits, remises et constructions, situées dans un enclos fermé de murs, un vaste jardin planté d'arbres fruitiers, contenant 10 ouvriers, 8 pieds, 3 minutes, quatre oboles et quatre lausannois, jôte du côté de bise la ruelle de Cloux-Brochet, de vent la grande possession du faubourg, de joran le sentier de Vieux-Châtel, et d'ubère la grande route de Neuchâtel à St. Blaise. En conséquence tous ceux qui voudraient faire l'acquisition de cette collocation, sont invités à se présenter en justice de Neuchâtel, le dit jour 16 septembre prochain, où les dites remotes auront lieu à teneur du mandement du décret. Donné au greffe de Neuchâtel, le 16 août 1831.

F.-C. BOREL, greffier.

27. La noble hoirie de Pierre, M. Louis de Gu-moëns-de Mellet, et M^{me} de Morel-Fort, née Ordinaire, créanciers colloqués au décret des biens de feu M. Ab.-L^s de Fauche-Borel, exposent séparément et divisément, par voie de remotes en ouverte Justice de Neuchâtel, le vendredi 16 septembre prochain, les collocations qu'ils ont obtenues dans le dit décret, sur les immeubles suivans : 1^o Sur une vigne litt. C n^o 54, située aux Repaires, vignoble de Neuchâtel, contenant 3 ouvriers, 11 minutes et 10 oboles, jôte des côtés de vent et bise M. Samuel de Petitpierre, ministre du St. Evangile. 2^o Sur une vigne litt. B n^o 85, située au Grand-Maillefer, aussi vignoble de cette ville, contenant 7 ouvriers, 15 pieds, 7 minutes, 4 oboles et 8 lausannois, jôte de vent M. H.-F. Thiébaud,

inspecteur des établissemens publics d'éducation, et M. Max. de Meuron, de bise la rue Maillefer. 3° Sur une vigne litt. L n° 6, située à la Boine, vignoble des Rochettes, contenant 2 ouvriers, 8 minutes, 15 oboles et 12 lausanois, joûte de vent M. I.-H. Clerc, notaire, et de bise les D^les Steiner. 4° Comme second et dernier saisissant sur une vigne litt. Q n° 44 et 48, située à Cloux-Brochet, vignoble de Neuchâtel, contenant en totalité 15 ouvriers, 15 pds., 5 minutes et 6 oboles, joûte de vent et joran M. Louis de Meuron, ancien châtelain du Landeron, de bise M^le Julie Berthoud. 5° Sur une vigne litt. R n° 66, située aux Saars, même vignoble que les précédentes, contenant 3 ouvr., 13 pieds, 2 minutes et une obole, joûte de vent les hoirs de feu M. H. de Meuron-Wolff, de bise M. A.-L^s Lambelet, ancien maître-bourgeois. 6° Sur une vigne située lieu dit à Champ-Volant, vignoble d'Hauterive, contenant deux ouvriers un tiers, dimable à la 18^{me} gerle, joûte de vent M. Eugène Terrisse, membre du Grand-Conseil, de bise les hoirs de feu M. le doyen Dardel. 7° Enfin comme première saisissante sur une vigne litt. Q n° 44 et 48, située à Cloux-Brochet, vignoble de Neuchâtel, contenant en totalité 15 ouvriers, 15 pieds, 5 minutes et 6 oboles, joûte de bise M^le Julie Berthoud et d'ubère la ruelle de Cloux-Brochet. En conséquence ceux qui désireraient faire l'acquisition de ces collocations, soit en parties soit en totalité, sont invités à se présenter en justice de Neuchâtel, le dit jour 16 septembre, où les dites remontes auront lieu à teneur du mandement de décret. Donné au greffe de Neuchâtel, le 16 août 1831.

F.-C. BOREL, greffier.

28. MM. Frédéric Courvoisier, L'Hardy frères, banquiers, Barbezat et DelaRue, Jean-Louis Courlet, Charles-Louis de Haller, Louis Roy, négociant, Barbezat et Comp., Victor Hallier, la ville de Moudon, Edouard Muller, G. A. Crapelet et Louis de Gumoens-de Mellet, créanciers colloqués au décret des biens de feu M. Abram-Louis de Fauche-Borel, exposeront à l'enchère et par voie de remontes, en ouverte Justice de Neuchâtel, le vendredi 16 septembre prochain, les collocations qu'ils ont obtenues dans ledit décret sur la grande propriété, connue sous le nom d'Hôtel du faubourg, consistant en un grand bâtiment, ayant de vastes dépendances, situé dans un enclos fermé de murs, avec un grand jardin et verger plantés d'arbres fruitiers et arbrisseaux, contenant 10 ouvriers, 3 pieds, 8 minutes, dix oboles et 7 lausanois, laquelle joûte du côté de vent les hoirs de François l'Ecuyer, de bise la maison de banque Antoine Fornachon, de joran le sentier de Vieux-Chatel et d'ubère la grande route de Neuchâtel à St. Blaise. En conséquence, tous ceux qui désireraient faire l'acquisition de cette propriété, sont invités à se présenter en justice de Neuchâtel ledit jour, 16 septembre, où les dites remontes auront lieu à teneur du mandement de décret. Donné au greffe de Neuchâtel, le 16 août 1831.

F.-C. BOREL, greffier.

29. Le samedi 10 septembre prochain, pour première passation, dès les 4 heures du soir, à l'auberge de l'Écu de France, à Couvet, le Sieur A.-L^s Borel, de Couvet, bourgeois de Neuchâtel, exposera en vente par voie d'enchères sur minute, les deux domaines qu'il possède aux Sagnettes et aux Prises, district de Boveresse; ces domaines qui sont actuellement réunis en un seul, et qui peuvent être laissés tels, ou être séparés facilement et sans inconvénient, consistent: celui des Sagnettes, en une belle et vaste maison, nouvellement, solidement et proprement bâtie, avec deux appartemens commodes; elle est évaluée à l'assurance de ce pays contre l'incendie, à 11000 francs du pays; en 40 poses de terre, une partie labourable et l'autre partie en prés, et en une petite portion au pâturage appelé le Communet; une fontaine abondante coule très-près de la maison, qui a droit à la moitié de l'eau; celui des Prises consiste en une maison avec un appartement bien logeable, et deux caves neuves à côté, en 133 poses de terrain dont 8 poses labourables et le restant en pâturage, sur lequel existent de belles forêts. Ces deux domaines qui seront exposés ensemble et séparément fournissent à l'entretien de 8 vaches en hiver et de 14 en été. On peut avoir connaissance des conditions et des localités en s'adressant au Sieur A.-L^s Borel, propriétaire, demeurant sur place aux Sagnettes; et quant aux conditions de la minute, le notaire Coulin, demeurant à Môtiers, donnera tous les renseignemens qui lui seront demandés.

30. Pour cause de départ, Samuel Guillod, conjointement avec sa femme, expose en vente publique par forme d'enchère à la minute, les immeubles qu'il possède à Cormondrèche, et rière le dit lieu, consistant: 1° En une maison en bon état, ayant la vue du lac et des Alpes, avec quatre chambres, un jardin derrière la dite maison, un dit du côté de vent, une place pour le fumier, une grande cave voûtée, dans laquelle on peut

loger 40 à 50 bosses de vin, place pour pressoir, écurie et place pour 25 chars de foin, la moitié d'un puits intarissable; le tout en prix pour 80 louis. 2° Une vigne de la contenance de 5 ouvriers, lieu dit à Pain-blanc, territoire d'Auvernier, joûte de vent M. Max. de Meuron, un sentier public de joran, M. Matthieu d'ubère, David Duvoisin de bise. 3° Un morcel de vigne lieu dit aux Rochettes, territoire d'Auvernier, contenant un ouvrier: ces deux pièces franches de dime. 4° Une dite à Cudeau, territoire de Corcelles, contenant 3/4 ouvriers. 5° Deux parcelles de terrain en nature de verger, contenant 3 ouvriers, sur le territoire de Corcelles et Cormondrèche; l'une à l'Homme-mort, la seconde lieu dit sur le Creux. La vente aura lieu à la maison-du village de Cormondrèche, lundi 29 août et jours suivans. On vendra de même un mobilier composé de literie, batterie de cuisine, une bonne pendule toute neuve, chaises, tables, pupitre, garde-robes, bois de lits, lits de repos, et différens tonneaux, outils aratoires et d'autres articles trop longs à détailler.

31. (Ou à louer.) Présentement, une maison bâtie à neuf, dans une belle exposition, ayant droit d'auberge. S'adr. à George Vallingre, en ville.

ON DEMANDE A ACHETER.

32. De rencontre une paire d'arçons. S'adr. au bureau d'avis.

À LOUER.

33. Une chambre et deux lits pour des ouvriers, dans le premier étage de la maison de M^le Müller, rue des Moulins.

34. Une grande chambre meublée. S'adr. au bureau d'avis.

35. Une chambre meublée près des Hales. S'adr. à Vizade, marchand de parapluies sur la Place.

36. Une chambre meublée, chez David Vutthier, maître-boucher.

37. Dès à présent, sous des conditions favorables, la maison, remise, écurie, four, terrasses, espalier, etc., du domaine Beuther, à Hauterive. S'adr. au propriétaire, M. de Wattenville de Lentulus, à Berne, ou à M. Th. Stauffer, à Champion.

38. La grande cave de la maison dite la Grognerie, à la Chaux-de-Fonds, étant à remettre pour le 11 septembre, meublée de ses 12 laigres, en parfait état et propres à être incessamment remplis, MM. les encaveurs qui pourraient avoir des vues sur elle, sont priés de s'adresser à M. F. Ducommun cadet, audit lieu, qui la fera voir, ou à M. Aug. Matile, à Neuchâtel, qui indiquera les conditions.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

39. Une fille de 24 ans, d'une famille bien saine, s'offre pour nourrice; elle est accouchée il y a 4 mois. S'adr. à Daniel Erbeau, demeurant au Tertre.

40. Salomé Petitpierre, à Peseux, désire avoir un enfant en nourrice, qu'elle promet de soigner du mieux qu'il lui sera possible. Elle est accouchée d'une fille.

41. Un jeune homme du Canton de Vaud, appartenant à des parens honnêtes et laborieux, désire se placer comme domestique; il connaît les ouvrages de la campagne, la culture d'un jardin, panser et conduire les chevaux; il peut entrer de suite en condition et se contenterait d'un gage modéré. S'adr. pour d'ultérieurs renseignemens, à M^lme ou M^le Meuron, rue du Pommier.

42. Une fille, du canton de Berne, âgée de 21 ans, forte et robuste, désirerait trouver une place de fille de chambre ou bonne d'enfant; comme c'est pour apprendre le français, elle se contenterait d'un médiocre salaire. S'adr. au cabaretier de la maison-de-ville à Cudrefin.

OBJETS VOLÉS, PERDUS OU TROUVÉS.

43. On a enlevé, dans la nuit du samedi, 30 juillet, sur le char d'Ouchy, une petite caisse renfermant: une cassette, un sucrier, une boîte à thé cylindrique, un petit porte-feuille et deux petites boîtes rondes. Le tout de bois couvert de dessins coloriés. On prie les personnes qui pourraient donner des renseignemens à cet égard, d'en informer le bureau d'avis; on promet une récompense.

44. On a volé avec effraction une barre de fer, avec un cadenas, qui tenait à trois perches, fermant l'entrée d'une pièce de terre, appartenant à M. Henri Suchard. Cette pièce de terre aboutit à la grande route, lieu dit aux Gougillettes, entre Areuse et Boudry. Elle joûte de joran et de bise le Sieur Dubois, maître-charpentier à Colombier. Comme c'est la seconde fois depuis ce printemps que l'on commet ce vol, on promet deux écus-neufs à celui qui pourra en donner connaissance. S'adr. à Ph. Suchard.

45. On a perdu, le jeudi, 11 courant, depuis le bas de la montée du pavé de Serrières jusqu'à Cormondrèche, un fichu en soie noire. On promet 21 batz à la personne qui rapportera cet objet à M. Borel, instituteur à Cormondrèche.

46. On a perdu, le mardi 16 mai, jour de la foire de Valangin, une jeune truie blanche et noire. On prie la personne qui pourrait l'avoir trouvée, de la ramener contre récompense chez Aeschlimann à Hauterive.

47. Il s'est égaré ou enlevé, il y a huit jours, une jeune chienne courante, manteau blanc, avec quelques grosses taches brunes, portant un colier avec la marque Chaux-de-Fonds, Justin Dubois. On promet une honnête récompense à celui qui en donnera des indices ou la ramènera à Fréd. Borel, en ville.

48. On a perdu le 18 courant, depuis le village de Bevaix à celui de chez le Bart, un petit schal bourre de soie noir, ayant des palmes en couleur dans l'intérieur. On promet une bonne récompense à la personne qui le remettra au bureau des postes à St.-Aubin, ou au bureau d'avis à Neuchâtel.

49. On a pris, probablement par mégarde, le 24 juillet dernier, dans le cabaret de M. Christ Berg, aux montagnes de Cernier, un parapluie en soie brune, bords vert, blanc et brun, moirés; corbin en bois, canne en métal. Les personnes qui en auront connaissance, sont priées d'en informer le bureau d'avis, ou David Benguerel, à Fontainemelon, contre récompense. récompense, à la personne qui lui dénoncera le coupable.

50. On a perdu, mardi 9 courant, de Neuchâtel à St. Aubin, un livret de voyageur portant le nom de Pierre-George Favre, de Provence, ouvrier maréchal. On prie les personnes qui pourraient l'avoir trouvé, de le rapporter, contre récompense, au bureau de la Poste, à St. Aubin.

51. On a trouvé, jeudi 11 courant, de Neuchâtel à Fenin, une montre, boîte en argent. On peut la réclamer, contre les frais d'insertion, chez M. le justicier Morthier, à Dombresson.

52. La maison Bovet et C^{ie}, croit devoir prévenir le public, que des vols rares les précédentes années, se commettent fréquemment depuis quelques mois, sur les blancheries qui dépendent de la fabrique de Boudry. Ces vols jusques ici ont porté sur des toiles sans impression, écruës ou plus ou moins avancées en blanchiment. Les susdits, qui de leur côté, seront plus sur leurs gardes à l'avenir, prient en conséquence les personnes auxquelles ces toiles de coton pourraient être offertes, soit en pièces, soit par coupons, d'en donner avis à l'autorité, pour la mettre à même de remonter à l'origine de délits récidivés envers des objets confiés à la foi publique.

53. M. le maître-bourgeois de Pury offre un écu-neuf de récompense à la personne qui pourra lui donner des renseignemens certains sur les auteurs des vols de fruit, qui ont eu lieu dans sa possession du Saars.

54. On a perdu ou oublié dans un magasin de la ville, jeudi 28 juillet, un paquet de tuelles. La personne qui pourrait l'avoir trouvé, est priée de l'indiquer à J.-M. Næff, qui fera connaître le propriétaire.

55. On a trouvé, dimanche passé 14 courant, un livre in-8°, imprimé en allemand. On peut le réclamer, contre les frais d'insertion, au bureau d'avis.

AVIS DIVERS.

56. On informe le public que le tirage de la 3^e classe 71^e loterie de cette ville, aura lieu le Vendredi 16 Sept. prochain, en sorte que l'on invite les personnes qui veulent s'y intéresser encore une fois, à se procurer des billets au bureau de la loterie, chez M. A.-S. Wavre, rue St. Maurice.

Veni et Sanaberis.

57. M. Boñard, chirurgien-dentiste de Lyon, de plusieurs collèges, pensionnats et bureaux de charité de France, si avantageusement connu en Suisse par le succès non interrompu de ses opérations dentaires; vu la grande quantité de personnes qui se présentent encore journellement à l'effet de réclamer les secours de son art, et désirant répondre à la confiance dont le public ne cesse de l'honorer, s'empresse de prévenir les personnes dont les bouches réclameraient ses soins, qu'il a consenti à renvoyer son départ aux premiers jours de septembre. Son cabinet d'opération est toujours aux Bains, où il continue à traiter les ouvriers avec faveur et tous les indigens *gratis*.

58. Le sieur Frédéric-Olivier Perret, sautier de la Sagne, étant décédé dernièrement, la famille, agissant par ordre de M. le Maire dudit lieu, fait publier que tous ceux qui ont encore des titres, comptes et autres papiers chez le défunt, et dont l'inventaire a été dressé, de les retirer immédiatement chez le sieur Abram-Louis Perret, sautier substitué, l'un des membres d'icelle, d'ici à la fin de septembre prochain, à défaut de quoi ils seront renvoyés à leurs frais. Et tous ceux qui ont des comptes à régler, qui lui redoivent sans billet, ou ceux auxquels il pourrait devoir, sont pareillement priés de s'annoncer dans ledit temps.

(La suite au Supplément ci-joint.)